

Bonne	2.851	3.245
Médiocre	913	1.070
Mauvaise	725	812

Mais, ici, on peut se demander ce que l'on entend par une conduite *médiocre*.

M. Manzini accuse les fonctionnaires des prisons italiennes d'être trop coulants pour les notes; car il fait observer que ces fonctionnaires sont trop souvent jugés d'après les bonnes notes données à leurs détenus.

Ce qui peut donner une idée plus exacte de la conduite des prisonniers, c'est la statistique des incorrigibles qui, d'après le règlement pénitentiaire, sont enfermés dans la maison de Fossombrone (à l'est d'Urbino).

Cette maison est destinée à recevoir les condamnés des autres établissements pénaux qui, après avoir accompli la peine disciplinaire la plus élevée, commettent encore de graves méfaits. Cette matière est régie par les articles 344 et 459 du règlement général des prisons du 1^{er} février 1891.

Dans cette maison de Fossombrone on comptait le nombre d'incorrigibles suivant, pendant les années ci-dessus mentionnées :

1887.	154	1891.	181
1888.	168	1893.	111

Le nombre des détenus illettrés, nous l'avons déjà vu, est considérable en Italie.

Mais M. Manzini fait observer, en terminant, qu'il ne faut pas confondre l'*instruction* avec l'*éducation morale*. C'est cette dernière qui fait absolument défaut aux Italiens, et il estime que l'on devrait alléger l'enseignement élémentaire d'une quantité de choses qui ne laissent aucune trace dans l'esprit des enfants.

Mais n'est-ce pas dire que c'est là un problème pédagogique commun à toutes les nations européennes? On l'a assez écrit, même en France, que ce qui manque à notre jeune génération, c'est l'*éducation morale* (*Revue*, 1896, p. 975). La solution de la question est plus difficile que l'on ne croit; car, à côté des maîtres de choix, il faut trouver les auditeurs disciplinés.

Quoi qu'il en soit, le travail de M. Manzini sur la population des prisons de l'Italie est un travail consciencieux, écrit dans un esprit de critique et de bon sens qui fait honneur à la littérature pénale de la Péninsule.

Louis PAOLI.

TRAS LOS MONTES

MADRID ET LISBONNE — GIBRALTAR ET TANGER

Je viens, au cours d'un rapide voyage au sud des Pyrénées, de visiter un grand nombre d'établissements pénitentiaires. Ces établissements, ou n'offrent aucun intérêt particulier, ou ont déjà été décrits dans notre *Revue*.

Je n'ai donc pas la pensée de donner ici une série de monographies qui rempliraient très inutilement les colonnes déjà si encombrées du Bulletin.

Je me contenterai de transcrire en quelques mots les impressions générales que je rapporte, dût cette communication contrister quelques fidèles amis qui ont été pour moi, sur cette terre lointaine, les guides les plus dévoués, les plus précieux et les plus confiants. Ça et là je compléterai ce que les antérieures monographies ont pu omettre et je dirai en quoi mes conclusions diffèrent de celles de mes devanciers.

Madrid et Lisbonne.

MADRID.

Je viens de dire que j'ai fait de nombreuses visites aux prisons espagnoles. Elles n'ont pas cependant été aussi nombreuses que j'eusse pu les faire, car, bien souvent, des professeurs d'Université, des magistrats, des fonctionnaires administratifs m'ont arrêté, en me disant : « Ce n'est pas la peine. Notre prison est horrible; c'est la promiscuité la plus odieuse dans le local le plus repoussant ».

J'avouerai, avec mon habituelle franchise, que ce que je puis dire de moins pénible à mes excellents amis d'outre monts, c'est que la réforme pénitentiaire espagnole est tout à fait à son début. Au point de vue des bâtiments, de leur appropriation et de leur tenue matérielle, au point de vue du personnel, très insuffisant comme effectif (je n'ai pu le juger au point de vue technique), au point de vue de l'organisation du travail, de l'éducation correctionnelle, tout ou presque tout est à faire. Il est à désirer de voir des hommes comme

nos énergiques collègues : les Mariño, les Lastres, les Cadalso, les Torres Campos, les R. Albo y Marti (1) se grouper fortement et entreprendre une vigoureuse propagande pour susciter un mouvement d'opinion contre une situation qui, en Espagne comme en France, moins encore qu'en France, ne peut durer.

Prison cellulaire. — La « carcel modelo » a été trop souvent décrite pour que je songe à refaire ce qu'a si complètement fait tout récemment notre collègue Delvincourt (*Revue*, 1896, p. 326).

Je me bornerai à dire que cet établissement (même en dehors des scènes à effet, telles que la rentrée en trois mouvements simultanés de tous les condamnés dans leurs cellules, l'appel nominal et la prière solennelle dans la grande cour, à 6 heures du soir, comme dans l'armée, les concerts de la musique pénitentiaire, justifie son titre par une excellente tenue. Les bâtiments sont superbes, heureusement aménagés (2); la propreté y est absolue et je n'y ai même pas perçu cette odeur *sui generis* qui est la même dans toutes les prisons, d'un bout à l'autre du continent.

Je fais remonter la majeure partie de cette belle ordonnance au directeur, qui est un esprit des plus cultivés, écrivain distingué, pénitentiaire des plus convaincus. Je ne lui ferai qu'un reproche (j'ai fait vœu de ne rien cacher), c'est de n'être pas partisan du régime qu'il est chargé d'appliquer.

Au régime lui-même je ferai le reproche d'être très insuffisamment cellulaire. Les contacts, sans parler des condamnés à plus d'un an (3), qui ont, après six mois, des ateliers et des préaux communs, sont fréquents entre les détenus (4). A l'infirmerie (5), dans les ateliers, à

(1) Un groupe national de l'Union internationale de droit pénal s'est constitué à Barcelone, à l'occasion du Congrès de Lisbonne, sous la présidence d'un professeur de l'Université, député aux Cortès.

(2) Je citerai les parloirs, la fermeture des portes au commandement, en trois temps, le quartier des détenus politiques, la chapelle des condamnés à mort et la publicité mesurée donnée aux exécutions, le service anthropométrique (*supra*, p. 620), l'heureuse disposition des murs, qui, au lieu d'être parallèles, s'écartent l'un de l'autre en se rapprochant de l'autel central, de manière à faciliter la vue des assistants même les plus éloignés.

(3) Ces condamnés occupent la cinquième aile de droite. Ils sont soumis au régime irlandais : régime cellulaire d'abord, proportionné à la durée de la peine; régime auburnien; régime de faveur (services intérieurs : auxiliaires).

(4) Comme critiques de détail, je signalerai l'emploi exagéré du bois, qui rendrait un incendie redoutable, l'usage, pour la fermeture des fenêtres, de chaînettes, qui faciliteraient les suicides, l'absence de ventilateur et de signal d'appel. Je ne parle pas de l'absence de calorifère, bien qu'il fasse souvent très froid à Madrid : on n'en fait usage que pour les employés.

(5) Sur les aliénés criminels, voir *supra* ma note de la page 812.

l'école, les communications, au moins pour ceux des prévenus dont l'instruction se prolonge, sont constantes.

Le travail est insuffisamment organisé (1).

L'œuvre de relèvement n'est pas encore sérieusement assise. Le patronage n'existe nulle part et, sauf quelques membres dévoués de la Commission de surveillance, personne ne semble y songer. Le service de l'aumônerie, dans ce pays où le clergé est si nombreux, est parcimonieusement mesuré, car un seul aumônier est officiellement attaché à l'établissement, et il serait incapable de satisfaire aux exigences de sa mission, sans le concours que lui donne spontanément un confrère, membre de la Commission de surveillance, et qui s'occupe avec une vive sollicitude des jeunes détenus et même des adultes. L'archiconfrérie royale de la paix et de la charité, dont font partie des Grands d'Espagne à côté de simples ouvriers, se contente d'assister les condamnés à mort pendant les vingt-quatre heures qu'ils passent en chapelle.

Jeunes détenus. Le quartier des jeunes détenus se trouve au centre et en avant de la maison, au troisième étage, près du service photographique, complètement isolé des autres quartiers. Il est sous la direction spéciale d'un ayudant. Il reçoit les condamnés à moins de six ans. Ceux condamnés à plus de six ans vont à Alcalá de Henares, qui reçoit les condamnés de toute l'Espagne (766 au 1^{er} avril).

Ce quartier contient 30 cellules. Le 2 avril, il comptait 23 détenus, tous du ressort du tribunal de Madrid. Il possède trois salles d'école en commun (2) et un calorifère. Une chapelle en commun, séparée par des volets de l'autel central de la prison, permet aux enfants d'assister à l'office sans être vus des adultes.

Quant à ceux acquittés comme ayant agi sans discernement, ils sont placés dans les hospices provinciaux. Ces asiles de bienfaisance sont entretenus par les conseils provinciaux : ils sont tous fort anciens et plusieurs sont très bien tenus, celui de Cadix notamment. Peut-être aurait on pu se contenter de les perfectionner, au lieu de

(1) On a vu (*supra*, p. 583) les efforts faits pour améliorer la situation. Certains des membres de la Commission, comme M. Mariño, regrettent qu'une organisation plus complète n'ait pas été constituée, notamment pour l'emploi des détenus pour le compte de l'État en vue d'éviter les plaintes de l'industrie libre, pour la répartition du pécule suivant la nature des condamnations. Pour moi, je considère, avec la majorité, que le mieux est parfois l'ennemi du bien. A chercher la perfection on risque d'ajourner indéfiniment l'application des réformes immédiatement réalisables. Rien n'empêche maintenant de poursuivre la réforme ébauchée et de la compléter par les vœux d'ailleurs très sages de la minorité.

(2) L'instituteur s'occupe également des prévenus et des condamnés correctionnels.

chercher à créer des établissements spéciaux pour les non discernants. Mais je ne me permettrai pas de porter un jugement sur cette question très nationale, qui divise en Espagne les meilleurs des rares esprits qu'elle préoccupe.

Tout ce que je puis dire, c'est que le seul essai qui existe (avec l'asile Duran) d'une colonie spéciale pour cette catégorie d'enfants, réussit à merveille et fournit aux créateurs futurs du même ordre d'écoles un type parfait.

Santa Rita. — Le bel asile créé par notre éminent collègue, M. Lastres, premier vice-président des Cortès, et auquel il a eu l'amabilité de nous conduire lui-même, M. H. Joly et moi, est situé à 5 kilomètres sud de Madrid (1). C'est une maison toute modeste, placée à l'extrémité d'un petit village et ouvrant sur les champs. Tout y est simple, les dortoirs, la cuisine, le réfectoire, la salle d'école, comme la nourriture. C'est la petite maison suisse chère à notre confrère Joly (*Revue*, 1893, p. 667; *supr.*, p. 302). Elle reçoit : 1° les jeunes gens vicieux, sans occupation ni moyens d'existence, mineurs de dix-huit ans, de la province de Madrid; 2° les internés par voie de correction paternelle domiciliés à Madrid; 3° les acquittés comme ayant agi sans discernement du ressort de la Cour de Madrid.

Des Franciscains la dirigent avec une paternelle fermeté : la seule garantie qu'ils prennent contre les mauvaises têtes et leurs évasions est la distribution d'un costume jaune dont la crudité est aussi désagréable à l'œil que l'influence sur le moral est discutable.

Un petit jardin entoure trois des côtés et permet d'occuper les bras au travail horticole.

Les enfants d'ailleurs ne sont qu'au nombre de 46, ce qui, avec les soins particuliers donnés à l'éducation morale et religieuse, ainsi qu'au placement et au patronage ultérieur, constitue la meilleure raison des succès obtenus par l'école.

Femmes. — La prison des femmes de Madrid mériterait surtout le silence. Les bâtiments vermoulus d'un ancien couvent, mal distribués et inappropriables, contiennent une population de 143 femmes dirigée par un personnel laïque. 19 prévenues ont avec elles leurs petits enfants.

Il y a là 23 prostituées, 100 prévenues, et seulement 15 condamnées correctionnellement (2).

(1) *Revue*, 1892, p. 674; 1894, pp. 20, 350 et 398.

(2) Si des mineures étaient condamnées, c'est ici qu'elles devraient venir purger leur peine.

La proportion des femmes dans les prisons de peine espagnoles est extrêmement faible. La criminalité féminine est, en Espagne, plus faible encore qu'ailleurs. C'est ce qui explique ce petit nombre de détenues jugées dans la prison d'une grande ville comme Madrid, et c'est ce qui fait que la triste prison de la rue de Quiñones ne contient aucune mineure.

A Alcalá de Henares, où se trouve le grand pénitencier de femmes pour toute l'Espagne (toutes réclusionnaires, et les correctionnelles de la province de Madrid), il n'y a que 377 détenues (1), alors que la population pénitentiaire totale de la péninsule est de 17.370 environ (2).

Quoi qu'il en soit, tout le monde est d'accord sur la nécessité de construire une autre prison. Le terrain est choisi : il se trouvera au delà et non loin de la carcel modelo; les plans sont faits pour 250 cellules de nuit. L'accord est moins unanime sur le régime à appliquer. M. Mariño, partisan très convaincu de la cellule, estime que ce régime est inutile pour les femmes, en raison de la faible proportion de leur criminalité. Il préconise pour cette future prison le système auburnien.

En attendant que l'entente définitive s'établisse et que la construction s'élève, notons le zèle avec lequel plusieurs dames patronnesses viennent tous les mercredis faire le catéchisme à ces malheureuses.

LISBONNE.

En Portugal, la situation est moins généralement mauvaise; de très sérieux progrès ont été réalisés depuis 1886; mais, à la différence de l'Espagne, où les principes sont demeurés intacts, les doctrines de l'École italienne ont été embrassées avec une ardeur et une absence de contrôle qui justifient les plus graves appréhensions au sujet de l'avenir de la réforme. Les principes les plus universellement admis

(1) Les enfants de celles-ci, âgés de plus de deux ans, sont au nombre de 18; les enfants âgés de moins de deux ans sont au nombre de 8; on accorde aux premiers une ration complète et aux mères des seconds une ration et demie.

L'ordre intérieur est maintenu par 18 Sœurs de charité. La direction est confiée à un directeur et à un administrateur.

L'édifice comprend trois corps de bâtiments. Il a la forme d'un polygone irrégulier, composé de trois ailes, séparées par deux grands jardins et une cour, avec six grands dortoirs, une école pour les détenues, une chapelle, un beau réfectoire avec des tables de marbre pouvant servir à 1000 détenues et deux grands lavoirs.

Comme moyen de coercition, il y a 60 cellules qui, en dehors de cet objet, servent à interner les femmes qui le demandent.

(2) *Revue*, 1895, p. 746. Les correctionnelles des 48 autres provinces restent dans les 48 prisons des capitales.

sont entamés, le Gouvernement reste inerte en face de doctrines qui stérilisent les plus heureuses lois, et les meilleures intentions, alors même qu'elles ont été à grands frais réalisées, sont arrêtées dans leur application par des doctrinaires plus hardis qu'expérimentés.

Prison cellulaire. — Je l'ai dit hautement, à la séance du 21 avril au soir, en discutant internationalement avec notre savant collègue Leveillé la question de la transportation, et je me plais à le répéter ici : la prison de Lisbonne, sauf un luxe excessif dans certains aménagements ou services, m'est apparue comme un type rivalisant avec les établissements les mieux tenus de Belgique, de Hollande et de France (1).

Par la solide organisation du travail (2), par l'excellente tenue du personnel inférieur et des bâtiments, par la scrupuleuse application de la séparation individuelle (*Revue*, 1892, p. 183), par la composition inusitée du personnel supérieur (le sous-directeur est un ancien Ministre de la justice), par le fonctionnement de tous les services dits accessoires : chapelle, école (3), infirmerie, lessiverie, lingerie, cette prison de 586 cellules, où la durée de l'emprisonnement cellulaire va jusqu'à huit ans, constitue véritablement un modèle (4).

Depuis son inauguration, en octobre 1885, sur 1.872 détenus, il n'y a eu que 37 cas d'aliénation mentale, soit 1,9 0/0, et 15 suicides, soit 0,8 0/0 :

	1885	1887	1888	1889	1890	1891	1892	1893	1894	1895	1896
Détenus.	248	400	527	527	502	491	503	526	515	543	519
Suicides.	1	»	2	2	1	3	1	3	»	»	1
Aliénés.	»	2	1	3	2	3	5	3	4	8	6

Et encore faut-il observer, me dit le médecin de la prison, le Dr Lucio,

(1) Je ne parlerai pas ici du *Limoeiro*, prison pour les prévenus et accusés, ainsi que pour les condamnés attendant leur transfèrement à la *Penitenciaría* ou aux colonies, à moins que la peine soit trop courte, auquel cas il la subissent au *Limoeiro*. La *Revue* de 1892 (p. 680) en a déjà parlé. Il est situé près de la Sé, au centre de la ville.

(2) Reliure, cordonnerie, menuiserie, ébénisterie, ferblanterie (baignoires, bidons, arrosoirs, seaux hygiéniques), tannerie (cuir ciselé).

(3) Il y a cinq chapelles-écoles cellulaires, avec 142 stalles chacune. Nous avons admiré les tableaux fixés dans chaque cellule et contenant des maximes et pensées morales parfaitement choisies.

(4) *Revue*, 1892, pp. 234, 680 et 1085; 1895, p. 724. La prison des femmes est l'Aljube, située dans l'intérieur de la ville, près du *Limoeiro*. Elle ne possède pas de séparation pour les adultes ni pour les mineures. Aussi le décret du 12 décembre dernier, qui fixe les cadres et les appointements des fonctionnaires des prisons, autorise-t-il le procureur du Roi à s'entendre avec des établissements de bienfaisance pour y placer les jeunes prévenues, mineures de quatorze ans. Le pénitencier des femmes est à Coimbra.

que la plupart de ces cas se déclarent immédiatement après l'entrée. Il y a beaucoup d'alcooliques en Portugal, depuis que s'est introduite l'habitude de boire un petit verre à jeun le matin et de boire aux repas avec excès le vin du pays, qui est très alcoolique.

On construit, à côté de la prison, une grande infirmerie, avec un quartier spécial pour les aliénés (1).

Notons enfin qu'il y a peu de récidivistes dans la prison de Lisbonne ; ils évitent de se faire arrêter sur le ressort et préfèrent aller dans les prisons en commun du reste du pays (2).

Pourquoi faut-il que des théories préconçues, faisant table rase de l'observation et des résultats, — elles qui ont comme suprême prétention de reposer sur l'observation ! — veuillent détruire pareille organisation ?

Le 27 avril, je parcourais en voiture les pittoresques croupes sur lesquelles s'étagé Coimbra. Du sommet du quartier universitaire, mes yeux tombent sur un superbe édifice jaune, à trois étages, couronné d'une majestueuse coupole qui se dressait sur le coteau d'en face : « Qu'est ceci ? — C'est la prison cellulaire. Elle contient environ 500 cellules, une chapelle cellulaire dont vous voyez le dôme... — Quand sera-t-elle achevée ? — Elle est achevée depuis quelque temps déjà ; mais on ne la met pas en service et il est question de la désaffecter. — ??? — Oui, nous avons ici à l'Université une école puissante, très hostile à l'emprisonnement individuel et qui s'oppose à l'inauguration de l'édifice. Elle espère le faire convertir en établissement militaire... »

A Santarem, où la prison fonctionne, même hostilité.

Toute construction nouvelle est naturellement ajournée, ce qui d'ailleurs concorde heureusement avec les ressources financières du pays. La réforme n'est pas retardée ; elle se trouve absolument compromise (3) !

(1) *Supr.*, p. 814. Je n'ai pas à parler ici de l'enfance, devant en faire l'objet d'un article spécial (*infr.* p. 914).

(2) Comme critiques, je ferai seulement celles-ci : le personnel me semble un peu inférieur aux nécessités d'une surveillance aussi étroite que celle exigée par la séparation individuelle. Si j'approuve l'absence de calorifère, dans un pays où ils sont presque inconnus, je m'étonne qu'il n'existe pas de foyer dans l'infirmerie ; et je trouve le remède usité pendant les grands froids, d'allumer le gaz, pire que le mal.

(3) Je rappelle seulement pour mémoire que la peine capitale a été abolie en Portugal en 1867. La dernière exécution remonte à 1846. Les Portugais prétendent que, depuis 1867, le nombre des crimes passibles de la peine de mort a diminué. Quelque flatteuse que soit pour la douceur de leurs mœurs cette statistique, que je n'ai d'ailleurs pu contrôler, je ne désire pas que l'essai, du moins avant longtemps, soit fait chez nous.

Gibraltar et Tanger.

A peine a-t-on franchi la baie d'Algésiras qu'on se trouve soudain en pleine Angleterre. Les physionomies, les rues, les mœurs, comme les soldats et la discipline, tout est anglais; on est à 300 lieues de l'Espagne, qu'on vient de quitter.

Je ne m'étendrai donc pas longuement sur l'organisation pénitentiaire de Gibraltar, car elle ne diffère en rien de celle du Royaume-Uni.

Gibraltar. Prisons civiles. — Il y a un quart de siècle, Gibraltar possédait un établissement de convicts au port militaire, dans le Dock Yard, à côté de l'endroit où l'on creuse en ce moment le grand dock destiné à la réparation des gros navires. Ils étaient au nombre de 4 ou 500 et travaillaient à l'extraction de la pierre pour la construction des maisons. Cet établissement disparut devant les vives critiques dont il fut longtemps l'objet. L'un des derniers rapports (1871) mettait en demeure le Ministère « ou de le supprimer ou de le reconstruire d'après le système cellulaire ».

A l'heure actuelle, il n'y a plus, dans le haut de la ville, à droite de la porte mauresque, qu'une trentaine de convicts, originaires de la ville même. Ils sont employés au nettoyage des rues.

Leur hôpital est sur un ancien ponton ancré près du dock militaire.

Wind Mill Hill. — Grâce à l'amabilité du chef d'état-major de la garnison, j'ai pu visiter la prison militaire, située sur un petit plateau au sud de la ville, à Wind Mill Hill.

Les cellules sont semblables aux nôtres, sauf l'absence du vase hygiénique (1); le détenu sonne pour aller au water-closet. Il n'existe naturellement, vu la douceur du climat, ni calorifère ni ventilateur.

Le régime est, sous plusieurs rapports, le même que celui des prisons de droit commun (*penal servitude*) si bien décrit par M. Bailière dans notre Bulletin de 1896 (2). Mais il y a lieu de tenir compte de cette préoccupation, beaucoup plus vive chez l'administration militaire que chez l'administration civile, de maintenir toute

(1) Il a d'ailleurs été abandonné dans toutes les prisons anglaises.

(2) Page 238. V. *Monographies* du Congrès de 1895 : Prison de Wandsworth. — Sur les prisons militaires, V. *Revue*, 1891, p. 628. Ces prisons (Gibraltar et autres) sont sous le contrôle exclusif du Ministère de la guerre. Elles sont inspectées par un « inspecteur général des prisons militaires » appartenant, il est vrai, au cadre des inspecteurs généraux du Ministère de l'intérieur, mais correspondant directement avec le Département de la guerre.

l'énergie physique d'un homme qui bientôt va rentrer dans le rang. Par là s'explique la survivance de certains modes de travail complètement abandonnés par les services civils.

Pendant la première période, qui ne dépasse pas vingt-huit jours, si la conduite est bonne, le détenu est employé dix heures par jour, dans un isolement complet, au *hard labour* de première classe. Ce travail consiste notamment à faire faire 1000 tours à une manivelle (*crank*) ou moulin de discipline (*tread-mill*), à moins que le médecin ne trouve cet exercice, qui dure environ trois heures, excessif. Le reste du temps est employé à des exercices militaires ou au cassage des pierres ou au transport des boulets (corvée consistant à soulever de lourds boulets placés dans un certain ordre et à les déplacer indéfiniment pour les ranger de nouveau sur des pierres symétriques) ou à d'autres travaux.

Je rappellerai à cette occasion que peu de jours avant ma visite à Gibraltar, M. Pickersgill, à la Chambre des communes, rappelait au Ministre de l'intérieur un rapport du médecin de la prison militaire d'Aldershot signalant les inconvénients physiques et mentaux du *crank labour*.

Sir M.-W. Ridley, qui d'ailleurs n'avait aucune qualité pour parler des prisons militaires, lui répondit que le *productive crank labour* n'était plus en usage que dans neuf prisons locales et que l'*unproductive hard labour*, progressivement remplacé par d'autres modes de *hard labour*, au fur et à mesure qu'on en trouve d'applicables, n'était plus en usage que dans onze de ces mêmes prisons. Il fit en même temps observer que le *crank labour*, mode du *hard labour*, n'est guère en usage, dans les prisons de convicts, que comme moyen de punition.

TANGER.

Si, en arrivant d'Algésiras à Gibraltar, on semble transporté d'un bout à l'autre de l'Europe, en franchissant la courte distance qui sépare Gibraltar de Tanger, on passe brusquement d'un monde dans un autre. Ce n'est plus l'Europe, avec la diversité plus ou moins grande de ses races, de ses constructions, de ses régimes et de ses disciplines, mais avec l'unité de sa civilisation, de son type ethnique et de sa science pénale.

C'est l'Afrique la plus barbare, avec ses brutalités, son mépris absolu de la dignité humaine et son ignorance profonde des règles les plus élémentaires de l'hygiène et de la morale pénitentiaires.

Notre *Revue* a souvent parlé du Maroc (1894, p. 123).

Ce que j'y ai vu est encore inférieur à ce qu'elle en a dit; sauf que les hommes sont séparés des femmes et que les citadins sont séparés des ruraux, dans trois prisons distinctes, c'est la promiscuité, la saleté la plus repoussante; on se demande comment les épidémies ne règnent pas en permanence dans ce grouillement sordide. Comme régime disciplinaire, la verge du gendarme placé à la porte; comme régime hygiénique, l'unique nourriture que la pitié des passants ou la piété des parents remet à ces bras tendus à travers le trou rond de la porte d'entrée.

C'est la civilisation musulmane, celle dont le concert européen garde précieusement l'intégrité aux deux extrémités de notre continent...

A. RIVIÈRE.

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : 1° Bureau central. — 2° Comité de défense. — 3° La Société générale de patronage. — 4° La Société de Marseille. — 5° La *Revue philanthropique*. — ÉTRANGER : 1° L'enfance abandonnée et coupable en Portugal. — 2° Société des prisons du Rhin et de Westphalie.

FRANCE

I

Bureau central.

Le *Bureau central* s'est réuni le 18 mai, sous la présidence de M. le conseiller Petit.

M. PETIT exprime les regrets que cause au *Bureau* la perte de M. Fournier, inspecteur général honoraire des prisons. Il rend hommage aux immenses services rendus à la science pénitentiaire et au patronage par cet homme de bien, qui, comme président du Comité des inspecteurs généraux et comme fondateur de la Société de protection des engagés volontaires, s'est associé à tous les efforts faits depuis vingt-cinq ans en faveur de la réforme pénitentiaire et du développement du patronage.

Le *Bureau* décide que le discours prononcé sur sa tombe par M. le conseiller Félix Voisin sera imprimé au prochain *Bulletin*.

Communications. — M. LOUCHE-DESFONTAINES annonce trois adhésions nouvelles :

La *Société de patronage des libérés* de Dijon;

La *Société de patronage des libérés* de Chalon-sur-Saône;

L'*Oeuvre du patronage des libérés du département des Ardennes*.

Le *Bureau central* a envoyé à l'Exposition universelle de Bruxelles ses deux cartes du patronage et la collection de ses *Bulletins*.

Le prochain *Bulletin* contiendra la nouvelle loi du 1^{er} mai relative à la situation militaire des condamnés avec sursis. Un exposé des motifs fera connaître aux Sociétés le but et la portée de la loi.

Des remerciements sont votés à M. le conseiller HELME pour son